

6.2

Plan de mixité

MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

[% "com_name" %]

Echelle : 1/10 000

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 4 décembre 2024

Se référer au document écrit dans les
dispositions communes graphiques

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15
du Code de l'urbanisme

- Osm1
- Osm2
- Osm3
- Osm4

